

# Décision concernant l'interdiction aux poids lourds de dépasser sur la route nationale N1

du 1<sup>er</sup> décembre 2008

---

*L'Office fédéral des routes (OFROU),*

vu les art. 2, al. 3<sup>bis</sup>, et 3, al. 4, de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière<sup>1</sup> et les art. 107, al. 1 et 5, et 110, al. 2, de l'ordonnance du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière<sup>2</sup>,

*arrête pour des raisons de sécurité routière:*

## I

Il est interdit aux poids lourds de dépasser sur le tronçon suivant de la route nationale N1:

- Yverdon–Lausanne, du km 82.300 au km 78.560, entre 6 h 30 et 8 h 30.

Cette mesure, introduite à titre d'essai, est limitée à une année et valable du 15 décembre 2008 au 14 décembre 2009.

## II

La présente décision peut être attaquée dans les 30 jours à compter de sa publication dans la Feuille fédérale, auprès du Tribunal administratif, 3000 Bern 14, conformément à l'art. 47, al. 1, let. b, PA. Le mémoire du recours indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire. Y seront joints une copie de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles. Les documents détaillés peuvent être consultés auprès de l'Office fédéral des routes (OFROU), filiale d'Estavayer-le-Lac, Place de la gare 7, 1470 Estavayer-le-Lac.

1<sup>er</sup> décembre 2008

Office fédéral des routes:

Le directeur, Rudolf Dieterle

<sup>1</sup> RS 741.01

<sup>2</sup> RS 741.21

## Décision concernant l'interdiction aux poids lourds de dépasser sur la route nationale N1

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	50
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.12.2008
Date	
Data	
Seite	8247-8247
Page	
Pagina	
Ref. No	10 142 347

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.